



DECISION N° DEC 26.023/H

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A
L'ASSOCIATION CAPTAIN NOAH**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 26.046/K du Conseil Municipal du 28 avril 2026 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU l'arrêté n°26.177/K du 16 avril 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 29 avril au 5 mai 2026 inclus,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 12 avril 2026 par Madame Mélanie LAPLACE, Présidente de l'association CAPTAIN NOAH,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association CAPTAIN NOAH,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association CAPTAIN NOAH annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.023/H

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A
TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION CAPTAIN NOAH**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 04 mai 2026

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe

Valérie RAGOT



Acte publié sur le site de la Ville le : 12/05/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 26.023/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX
COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION CAPTAIN NOAH

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260504-BRU_AR_25827_1-AR

Date de l'acte : 04/05/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25827_1

Date de réception en Préfecture : 12 mai 2026